

Règlement Intérieur



ASB n° fédéral : 518642

Mairie de LA BACONNIERE – Place de l'église
53240 LA BACONNIERE.

MEMBRES ASSUJETTIS

ARTICLE 1 – Membres

Le présent règlement s'applique à tous les membres du club : membres d'honneur et membres actifs définis selon l'ARTICLE 8 des statuts, entraîneurs, dirigeants, bénévoles, joueurs et parents. La signature d'une licence vaut acceptation du présent règlement, totale sans restriction, par le joueur ou son représentant légal. La participation à l'assemblée générale est obligatoire. En cas d'absence, la personne doit se faire représenter.

ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 2- Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé au minimum de 9 et au maximum de 15 membres élus (selon l'ARTICLE 12 des statuts). Les membres s'organisent pour désigner 1 président(e), 1 vice-président(e), 1 secrétaire, 1 secrétaire adjoint(e), 1 trésorier(e), 1 trésorier(e) adjoint(e).

ARTICLE 3 – Bureau

Le Bureau est composé de 3 à 6 membres maximum du conseil d'administration comprenant le(a) président(e), le(a) vice président(e) le(a) secrétaire, le(a) secrétaire adjoint(e), le(a) trésorier(e), le (a) trésorier(e) adjoint(e). Le bureau est chargé de l'administration courante de l'association. La réunion de bureau peut être élargie à d'autres membres selon l'ordre du jour. (annexe " [rôles des personnes dans le bureau](#) ")

ARTICLE 4 – Saison sportive

La saison sportive est comprise entre le 1 juillet et le 30 juin de l'année suivante, soit un an.

ASB n° fédéral : 518642

**Mairie de LA BACONNIERE – Place de l'église
53240 LA BACONNIERE.**

LES COMMISSIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 – Commission technique

Règles générales :

Exiger de la part des joueurs, de la concentration sur tout ce qui se dit et se fait pendant toute la séance, exiger le respect du coach, des dirigeants, des partenaires, de l'arbitre, de l'adversaire et des horaires. Faire ranger le matériel en fin de chaque match ou séance d'entraînement. Valoriser le positif et ne pas se focaliser sur les erreurs. Si possible, mettre de l'ambiance pour donner l'envie de participer.

Cette commission doit aider au bon fonctionnement de chaque catégorie, être le relais entre le bureau et les responsables de catégorie, assurer une communication efficace et réactive, proposer et suivre les formations pour l'encadrement technique.

La commission technique est composée d'un membre du conseil d'administration qui devient le(a) président(e) de la commission, de l'entraîneur principal du club, des responsables de catégories, des dirigeants et du responsable du Programme Éducatif Fédéral (PEF). Cette commission assure et coordonne la formation progressive dans toutes les catégories, guide les responsables de chaque catégorie et leur apporte une assistance dans la technique de formation. Chaque week-end, les dirigeants et les responsables de catégories encadrent toutes les équipes du club. Chaque responsable de catégorie suit les directives de la commission technique, propose les horaires d'entraînement selon les lieux définis (respect du planning des terrains), définit un programme annuel (entraînement matchs officiels et amicaux), organise les déplacements, archive les plans et séances d'entraînement de sa catégorie, et rend compte des différents problèmes aux responsables des commissions. Chaque responsable doit s'informer des matchs officiels de sa catégorie.

Les personnes qui se verront financer par le club une formation d'encadrement sportif devront redonner la valeur de cette formation en encadrement pour le club.

L'encadrant versera 1/3 de sa formation au club. Il lui sera restitué au terme de sa première année d'encadrement.

ARTICLE 6 – Commission arbitrage

La commission arbitrage est composée d'un membre du conseil d'administration qui devient le(a) président(e) de la commission, des arbitres officiels du club et de correspondants pour les différentes catégories des arbitres bénévoles du club.

Elle propose des arbitres bénévoles aux équipes qui ne bénéficient pas d'arbitres officiels pour les matchs à domicile, et pour les tournois. La commission veille également au recrutement et à la formation de nouveaux arbitres.

La commission assure également une information pédagogique sur l'arbitrage et les lois du jeu auprès des dirigeants et des joueurs.

ASB n° fédéral : 518642

**Mairie de LA BACONNIERE – Place de l'église
53240 LA BACONNIERE.**

ARTICLE 7 – Commission Animations

La commission est composée d'un membre du conseil d'administration qui devient le(a) président(e) de la commission, et de bénévoles au nombre suffisant pour le bon déroulement des manifestations de l'association. Elle prend en charge toutes les manifestations inscrites dans le calendrier du début de chaque saison.

- Soirée du foot
- Galette des rois
- Repas fin de saison
- Autres.....

La commission assure les démarches nécessaires pour les déclarations de débits de boisson auprès des autorités compétentes (mairie, préfecture). Elle assure la réservation du matériel pour les festivités.

ARTICLE 8 – Commission sponsoring.

Cette commission propose et met en place des partenariats avec les entreprises, les artisans et les commerces dans le but de dégager des moyens nécessaires au fonctionnement et au développement de l'association. Elle est chargée du suivi, des relances et du renouvellement des contrats de partenariats.

Elle doit être un support efficace pour tous les sponsors et partenaires.

La commission est composée d'un membre du conseil d'administration qui devient le(a) président(e) de la commission et de démarcheurs en nombre suffisant auprès des sponsors officiels et potentiels.

ARTICLE 9 – Commission communication.

La commission est composée d'un membre du conseil d'administration qui devient le(a) président(e) de la commission et les responsables du site Internet. Cette commission assure la communication à destination des joueurs, parents, dirigeants, bénévoles et supporters. Elle doit faire la promotion du

ASB n° fédéral : 518642

**Mairie de LA BACONNIERE – Place de l'église
53240 LA BACONNIERE.**

club, des matchs et des animations. Cette commission transmet à la mairie tous les articles à paraître dans les revues municipales, journaux de presse locale.

ARTICLE 10 – Commission Buvette.

La commission est composée d'un membre du conseil d'administration qui devient le(a) président(e) de la commission, 1 ou plusieurs responsables de buvette.

Le responsable de buvette est chargé de l'organisation et de la planification des équipes de la buvette durant toute la saison et pour les différentes animations. Il prévoit l'approvisionnement (sandwichs, friandises, boissons, etc..).

Les équipes de buvette ont l'interdiction de servir des boissons alcoolisées à toute personne en état d'ébriété manifeste.

Fermeture du bar :

Match du matin : 13H00. (Sauf dérogation)

Match de l'après-midi : 3h00 après la fin de la compétition. (Sauf dérogation)

ARTICLE 11 – Commission matériel et équipement

Cette commission assure tous les équipements nécessaires au bon déroulement des matchs (maillots, shorts, matériels sportifs, ballons, pharmacie...). Elle assure à chaque fin de saison, l'inventaire des matériels (maillots, pharmacie, ballon, ..)

Le responsable pharmacie se chargera du réapprovisionnement des produits pharmaceutiques pour chaque catégorie.

Cette commission examine les faits de la police des terrains, les violations à la morale sportive, les atteintes à l'honneur et à l'image du club, en cas d'indiscipline de tout membre titulaire d'une licence ou de toute personne assurant une fonction au sein de **l'A.S.B (Association sportive de LA BACONNIÈRE)**. La commission de discipline peut être saisie à la demande de l'un de ses membres. Les décisions se prennent à la majorité absolue.

La commission est composée d'un membre du conseil d'administration qui devient le(a) président(e) de la commission, d'un ou plusieurs responsables de l'entretien des équipements vestimentaires et du nécessaire à pharmacie. Seul le responsable des achats est habilité à passer commande aux fournisseurs des équipements et matériels décidés par le conseil d'administration. Il s'assure de

ASB n° fédéral : 518642

**Mairie de LA BACONNIERE – Place de l'église
53240 LA BACONNIERE.**

respect des couleurs officielles du club (violet). Ce responsable est habilité à passer toute commande nécessaire pour le fonctionnement courant du club en concertation avec le(a) trésorier(e).

Chaque joueur, à jour de sa cotisation se verra remettre un short, une paire de chaussettes et en début de chaque saison.

Les arbitres officiels du club se verront attribuer en début de saison une somme pour leur équipement de match.

- Arbitres ligue : Jusqu'à 200€/ an sur présentation de facture
- Arbitres district : Jusqu'à 100€/ an sur présentation de facture.
- La dotation pour un nouvel arbitre sera de 150€ pour la première année.

ARTICLE 12 – Commission de discipline

La commission est composée du président du conseil d'administration, du président de la commission arbitrage, un arbitre du club (officiel ou bénévole) du président de la commission technique, et des responsables des catégories concernées par les faits examinés. La commission de discipline peut prendre des décisions d'ordre financier, sportif ou éducatif et peut aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive après avoir entendu l'intéressé.

DISCIPLINE GÉNÉRALE

Tout membre de l'association adhère obligatoirement aux engagements décrits ci-après. Tout membre qui ne respecte pas ces engagements, peut faire l'objet de sanctions disciplinaires.

ARTICLE 13 – Engagement sportif et associatif

- Connaître et respecter les règlements sportifs et les lois du jeu.
- Respecter les instructions du club.
- Respecter les horaires (matches et autres convocations)
- S'informer des convocations (affichage, site Internet ...) et prévenir en cas d'absence.
- Respecter sur et en dehors du terrain, les règles du savoir-vivre envers les arbitres, les joueurs du club, les adversaires, les dirigeants, les bénévoles, et les spectateurs. Ne pas se rendre coupable de comportements antisportifs, d'insultes, crachats ou autres violences.
- S'intégrer à la vie du club. **Tout joueur du club s'engage à participer à au moins 1 manifestation par saison sportive (Arbitrage, encadrement de jeunes joueurs, animation, etc.)**

ASB n° fédéral : 518642

**Mairie de LA BACONNIERE – Place de l'église
53240 LA BACONNIERE.**

Prendre soin des équipements mis à disposition (terrains, tous locaux, filets, vêtements, vestiaires, salle de réunion, et autres matériels de sports).

En cas de dégradation de matériel, locaux, le responsable des faits prendra en charge les frais de réparation, soit à ses frais, soit en faisant participer sa ' responsabilité civile ' .

ARTICLE 14 – Respect du rôle des Dirigeants.

Dans le cadre de la pratique du sport, tout joueur se trouve sous la responsabilité des dirigeants. Tout joueur ou parent de joueur, s'engage à respecter les consignes et les directives données par ces dirigeants. Tout parent non sollicité par un dirigeant, n'a pas à se substituer aux dirigeants et doit avoir une attitude de spectateur. En cas de conflit important tout joueur ou parent peut interpeller un membre du conseil d'administration, qui décidera de la suite à donner.

ARTICLE 15 – Respect des personnes

Tout harcèlement moral ou sexuel est interdit par la loi. Tout témoin de tels agissements doit agir pour arrêter ou faire arrêter de tels comportements, et en référer à un membre du comité directeur qui devra agir, et qui pourra saisir la commission de discipline.

ARTICLE 16 – Respect des équipements

Adresser toute demande de matériel, emprunt de matériel au responsable de la commission « matériel et équipement » (prévoir un délai suffisant).

ARTICLE 17 – Valorisation de l'image du club

Faire la promotion du club et des catégories. Ne pas dénigrer le club.

HYGIÈNE — SÉCURITÉ

ARTICLE 18 – Aptitude médicale

ASB n° fédéral : 518642

Mairie de LA BACONNIERE – Place de l'église
53240 LA BACONNIERE.

Tout joueur ou arbitre doit fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive (ou signature de la licence par un médecin). Cette aptitude doit être fournie dès le début de saison (premiers entraînements).

ARTICLE 19 – Sécurité

Chaque joueur doit assurer sa propre sécurité et celle de ses coéquipiers, et avoir un comportement exemplaire

Les responsables, dirigeants doivent assurer en premier la sécurité des personnes (joueurs et encadrement), puis avertir aussitôt le président (ou un membre du conseil d'administration, en son absence) de tout incident majeur (accidents, bagarres, violences,..)

En cas d'accident très grave (blessures très graves ou mortelles), le dirigeant responsable doit avertir dès que possible le président (ou un membre du conseil d'administration, en son absence), qui lui-même préviendra Monsieur le maire.

Tout stupéfiant est interdit.

Il est interdit de fumer dans les bureaux et tous les locaux fermés mis à disposition du club. Tout membre pris dans ces conditions s'expose à des amendes au regard de la loi.

Tout membre pris dans ces conditions pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires.

ARTICLE 20 – Premiers secours

Tout dirigeant responsable d'une équipe doit posséder une trousse de secours, pour les premiers soins. Lors des matchs à domicile, il doit s'assurer des numéros d'appels de secours qui se trouve dans chaque vestiaires et dans la buvette. Le téléphone du terrain se situe dans le vestiaires de l'arbitre.

ARTICLE 21 – Alcool – Stupéfiants

Tout membre qui se trouve sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants dans l'enceinte des stades sera interdit de jouer et reconduit à son domicile.

SANCTIONS

ARTICLE 22 – Distinctions des sanctions.

ASB n° fédéral : 518642

**Mairie de LA BACONNIERE – Place de l'église
53240 LA BACONNIERE.**

Les décisions prises par la commission de discipline de l'**A.S.B (Association sportive de LA BACONNIÈRE)** sont indépendantes de celles qui pourraient être prises par les instances du **District de la Mayenne ou de la Ligue de Football des Pays de la Loire**.

ARTICLE 23 – Cartons rouges

Toute sanction pourra entraîner le remboursement des frais supportés par le club au titre des pénalités infligées par le District ou par la Ligue, si la commission le juge nécessaire.

Toute personne refusant d'appliquer les sanctions sera soumise pour avis et décision finale au conseil d'administration.

Un carton rouge entraînera systématiquement une analyse par la commission de discipline. Tout joueur averti sur contestation, suspendu ou exclu, devra répondre à la commission pour expliquer son comportement, ainsi que son dirigeant d'équipe.

ARTICLE 24 – Échelle des sanctions

Le rôle de la commission de discipline étant principalement de faire de la prévention et de l'éducation, ses décisions pourront aller du simple avertissement à la prise de sanctions de type éducatif, à la suspension pour un ou plusieurs matchs, ou encore à la proposition d'exclusion du club. Dans ce dernier cas, la décision finale sera du ressort du conseil d'administration.

ARTICLE 25 – Application des sanctions

Les responsables des catégories sont chargés de veiller à l'application des décisions de la commission. Ces dernières sont exécutoires à partir du vendredi à minuit suivant la date de réunion de la commission.

COTISATIONS

ARTICLE 26 – Montant de cotisation.

Le montant des cotisations est fixé à chaque saison sportive par le conseil d'administration.

Les dirigeants licenciés, les éducateurs et les membres du conseil d'administration sont exonérés de leur cotisation personnelle en échange de leur dévouement au sein du club.

ASB n° fédéral : 518642

**Mairie de LA BACONNIERE – Place de l'église
53240 LA BACONNIERE.**

Chaque joueur licencié au club doit être à jour de ses cotisations pour être autorisé à participer aux entraînements, matchs amicaux et aux compétitions.

La cotisation doit être réglée pour le premier entraînement (art 18 du R.I) et au plus tard le 15 août de la saison. Après cette date, une majoration du prix de la licence de 10€ sera demandée.

Catégories	U7 / U9 / U11	U13 / U15 / U18	Seniors /futsal / Vétérans
Saison pleine	40 €	50 €	70 €
Arrivée mi-saison	20 €	25 €	40 €

Exception :

- Pour les catégories de U7 à U11, une période d'essai jusqu'au 31 septembre, sera accordée aux nouveaux jeunes licenciés. Après quoi aucun remboursement de la cotisation ne pourra se faire.

-Les joueurs blessés en attente de décision médicale ne se verront pas affligés de majoration sur leur licence.

-Un nouveau licencié qui incorporerait le club après le 15 août, la majoration ne lui sera pas appliqué. Il lui sera attribué un délai de 1 mois maximum, à dater de son enregistrement de licence pour régler sa cotisation. Passer ce délai la majoration sera appliqué.

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 27

Le règlement intérieur ne peut être modifié que sur la proposition du conseil d'administration ou du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale, cette proposition ayant été soumise au moins un mois avant la séance.

Dans tous les cas, le règlement intérieur ne peut être modifié qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés au conseil d'administration.

Ce règlement sera réexaminé et validé à chaque saison sportive.

ASB n° fédéral : 518642

**Mairie de LA BACONNIERE – Place de l'église
53240 LA BACONNIERE.**

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 28

Ce présent règlement a été soumis à l'assemblée générale extraordinaire du _____.
Il est affiché dans les locaux du club, et consultable sur le site Internet de l'association.

Il entre en application le 01 _____ .

Le conseil d'administration.

ASB n° fédéral : 518642

**Mairie de LA BACONNIERE – Place de l'église
53240 LA BACONNIERE.**